assises

Assassinat de Cogolin : trois acquittements

Au terme d'une heure et demie de délibéré, la cour d'assises du Var a acquitté, hier soir à Draguignan, Toufik Abdellaoui, Laurent Thurel et Bertrand Bergeaud, de l'assassinat de Zouhir Mecibah en septembre 1994 à Cogolin.

Les trois hommes avaient été mis en cause par un toxicomane local, qui affirmait les avoir vus partir en voiture avec le dealer d'héroïne, dont le corps putréfié et à demi calciné avait été découvert quelques jours plus tard.

Archéologie judiciaire

En préambule d'un réquisitoire qui a duré trois heures, l'avocat général Jean-Jacques Gauthier a noté que le président Jacques Calmettes avait dû faire *« de l'archéologie judiciaire »*, pour instruire ce dossier d'un assassinat qui a eu lieu il y a près de quatorze ans. Il a souligné toute la difficulté d'un tel procès, *« contre des hommes qui ont refait leur vie, qui ont des épouses, des enfants »*. Mais sa démonstration ne concernait que *« les toxicomanes qu'ils étaient en 1994 »*.

En l'absence d'aveux et d'élément matériel probant, les principaux arguments de l'accusation étaient les témoignages à charge. A commencer par celui de Jean-Claude Sallot, le codétenu qui a recueilli en mars 1995 les aveux de Laurent Thurel en prison.

« Sallot est détenu au moins jusqu'en 2023. Il n'a aucun cadeau à espérer de la justice. Comment peut-il donner au juge d'instruction tous les détails de ce crime, si ce n'est pas quelqu'un qui a participé aux faits qui les lui a racontés ? »

Laurent Thurel et Bertrand Bergeaud étaient venus libres à leur procès. Ils sont ressortis de même.
(Croquis d'audience Rémy Kerfridin)

Sur le témoignage d'Hakim Chidek

« Il dit en septembre 1995 qu'il a vu la victime monter dans la voiture de ses assassins, et met formellement en cause Thurel et Bergeaud. Toufik Abdellaoui nie l'avoir rencontré à Noël 1994 et lui avoir avoué qu'il avait tué la victime. Alors comment Chidek peut-il préciser qu'à ce moment-là la femme d'Abdellaoui, qui était en Algérie depuis juillet 1994, était enceinte, si ce n'est pas Abdellaoui qui le lui a dit ? »

La date du crime?

« Abdellaoui dit à la psychologue que Zouhir Mecibah est mort le 4 septembre 1994. Mais personne n'a pu déterminer la date de la mort, pas même le médecin légiste. Si Abdellaoui la connaît, c'est parce qu'il y était et qu'il a assassiné Mecibah. »

M. Gauthier a requis vingt ans de réclusion contre les trois accusés.

Un dossier bâti sur un seul témoignage

Pour la défense de Toufik Abdellaoui, Me Alexandra Granier a fait valoir qu'il n'y avait rien contre lui dans le dossier, à part les déclarations du témoin Hakim Chidek et que le doute devait lui profiter.

Même argument dans la bouche de Me Laurent Le Glaunec pour demander l'acquittement de Bertrand Bergeaud.

« Il n'y a aucun élément objectif contre lui dans ce dossier, à part les déclarations de Chidek, un toxicomane condamné à dix reprises, qui de son propre aveu se défonçait tous les jours au moment des faits, et qui donne dix versions différentes. »

Également aux intérêts de Bertrand Bergeaud, Me Patrice Moeyaert estimait qu'on ne pouvait le condamner pour son attitude décontractée à l'audience, ses sourires et sa coiffure rasta.

Il a demandé aux jurés d'examiner ce dossier avec *« une vision raisonnable, celle du non-lieu prononcé dans cette affaire en 1998 »*.

De fait, le juge d'instruction saisi initialement avait conclu quatre ans après les faits qu'il n'y avait aucune charge suffisante pour mettre en examen qui que ce soit. Le dossier avait néanmoins été rouvert deux ans plus tard, sur les déclarations d'un détenu, qui n'avaient finalement apporté aucun élément nouveau.

Pas de lien entre les accusés

Cet argument a également nourri l'excellente plaidoirie de Me Lionel Moroni, pour la défense de Laurent Thurel, contre lequel le témoignage d'Hakim Chidek se doublait de ses aveux à Jean-Claude Sallot.

« Dans ce dossier, on a pris l'Evangile selon Chidek, et on n'a pas cherché à vérifier le mobile des trois accusés, pas plus qu'on n'a établi une connivence entre eux. Si Thurel fait de faux aveux à Sallot, c'est parce qu'il veut se donner de l'importance pour que celui-ci l'aide à s'évader de prison. Et enfin, si Thurel avait participé à un assassinat le 4 septembre, pourquoi cherchait-il auprès de ses proches un alibi pour les 6 et 7 septembre ? »

Il y avait effectivement trop de zones d'ombre dans ce dossier, et les jurés qui doutaient en ont logiquement fait bénéficier les accusés.

G. D.